



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 6 novembre 2017

16h00-18h00 – Salle PM 234

Personnes présentes :

Arnaud Barras (AB, représentant étudiant), Maria Canal (MC), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Jérémy Tierque (JT), Alain Muller (AM), Simon Toulou (ST), Gaëtan Chevallier (GC), Lucie Mottier Lopez (LML), Holli Schaubert (HS).

Personnes excusées :

Laura Weiss (LW), Andreas Mueller (AnM).

Prise du PV :

Maude Jaquet.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance
2. Approbation du PV de la séance du 28 août 2017
3. Présentation du Master MALTT par le Prof. Daniel K. Schneider et Mme Laurence Gagnière
4. Informations du directeur (présentation de la nouvelle conseillère aux études)
5. Constitution d'un groupe de travail autour des disciplines enseignables et mise à jour du tableau récapitulatif
6. Équivalences académiques : décision sur préavis de la commission des équivalences
7. Modifications de la banque de données studyprogrammes.ch
8. Confirmation de la CDIP concernant les disciplines reconnaissables
9. Divers

1. Approbation de l'OJ

L'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du PV de la séance du 28 août 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 août est approuvé à l'unanimité avec une modification. En effet, M. Gaëtan Chevallier de l'AEFES n'avait par erreur pas été convoqué à la cette séance, raison de son absence.

3. Présentation du Master MALTT par le Prof. Daniel K. Schneider et Mme Laurence Gagnière



Le Master MALTT (Master of Sciences in Learning and Teaching Technologies) ne figure actuellement pas dans la liste des titres qui donnent directement accès à une formation en informatique en Forensec. Seuls le Master en informatique pour les sciences humaines (Lettres), la Maîtrise universitaire en mathématiques et sciences informatiques (Sciences), la Maîtrise en sciences informatiques (Sciences), le Master en informatique (EPFL) et le Master en systèmes de communication (EPFL) sont reconnus. L'objectif dès lors est de permettre aux étudiants qui sortent de ce master d'accéder à la Forensec, pour autant que leur cursus antérieur, qui peut être très varié, comporte suffisamment de crédits ECTS en informatique (au total 120 crédits bachelor + master). Au niveau crédits, le master en lui-même ne constitue pas une garantie d'entrée à l'IUFE puisqu'il ne comporte pas en tant que tel suffisamment de crédits en informatique. Mais il pourrait être reconnu comme un *master dans une discipline enseignable* (informatique), permettant d'envisager une entrée en formation en Forensec.

SC relève qu'aujourd'hui à Genève l'informatique n'est dispensé qu'au secondaire I. Mais la CDIP exige que l'informatique soit dispensé au niveau secondaire II, en intégrant davantage de programmation, pour former notamment des étudiants pour l'EPFL.

CH demande ce qu'il faut entendre par informatique, est-ce que les étudiants sont formés sur les aspects éthiques liés à l'informatique? Le Prof. Schneider insiste sur le fait que la priorité est bien de laisser ces étudiants entrer en formation, sachant que l'institut forme précisément à ces TIC, et pas d'avoir des étudiants formés clés en main pour enseigner. Ceci étant, les étudiants du Master MALTT ne sont pas moins préparés que ceux des autres masters d'informatique de l'UNIGE.

SC insiste sur le fait que seuls les étudiants qui cumulent 120 crédits en informatique (donc dont le cursus antérieur comprend des crédits en informatique "pure") pourront accéder à la formation en tous les cas. Ce cas concernerait peut-être 1-2 étudiants concrètement.

JT s'interroge sur le risque de chevauchements entre les enseignements du master MALTT et ceux de l'IUFE qui donneraient lieu à de nombreuses demandes d'équivalences, tandis que ST s'interroge sur la complémentarité entre le master MALTT et la formation à l'IUFE.

SC rappelle que tout ce qui est atelier et didactique est très spécifique, et peu donné en équivalences. Ce serait plutôt les cours transversaux qui pourraient être sujet à équivalence.

CH insiste sur les aspects de complémentarité. Le fait que les étudiants viennent des sciences de l'éducation est à double tranchant. Comme les deux formations sont proches, il faudrait pouvoir les distinguer, en expliquer les spécificités. Il est néanmoins difficile de charger des enseignants de penser leur enseignement dans cette perspective, alors qu'on ignore si le cas de figure se présentera concrètement. Suggestion est faite de consulter Bruno Védrines à ce sujet, en sa qualité d'enseignant MITIC.

ST rappelle le cas particulier de l'informatique, qui est enseigné dans le cadre de la didactique romande, qui regroupe des étudiants de différents cantons pour mobiliser moins d'intervenants. Le didacticien pour l'informatique vient de la HEP Vaud et est chargé des ateliers de didactique (12 crédits). Pour l'IUFE, il faut 22 crédits cours + ateliers, la didactique romande est donc complétée par des enseignements à l'interne. Cette année, les 1ère année suivent donc le cours et le séminaire de recherche, et ils suivront l'année prochaine la didactique romande.

SC propose de repousser la décision finale pour l'englober dans une réflexion plus vaste sur la question des disciplines enseignables, (point 5 de l'OJ).

La proposition de report est acceptée par le Compro, **aucune décision concernant la reconnaissance du Master MALTT n'est entérinée.**

4. Informations du directeur (présentation de la nouvelle conseillère aux études)

Présentation de Maria Canal. Pas d'informations supplémentaires émanant du directeur.



5. Constitution d'un groupe de travail autour des disciplines enseignables et mise à jour du tableau récapitulatif

SC propose de monter un groupe de travail ou de mener une concertation auprès des profs pour que l'on puisse définir ce qu'est une discipline enseignable. Par exemple, un Master en sciences de l'environnement est-il reconnu pour l'enseignement de la géographie ? Qu'en est-il des diplômes de l'EPFL pour les sciences en général ? De manière générale, il doit être décidé si ces diplômes doivent être pris en compte et s'ils sont considérés comme des *Master dans des disciplines enseignables*.

GC demande s'il existe des recommandations de la CDIP à ce sujet. Selon SC il n'existe pas vraiment de recommandation. En revanche, si la CDIP n'émet pas de consignes à proprement parler, elle écarte certains masters d'office (par exemple les masters en géologie, non reconnu pour l'enseignement de la géographie).

AM relève que le terme *discipline enseignable* est sujet à confusion, puisqu'il désigne uniquement les branches enseignées telles qu'elles au DIP. Il faudrait plutôt parler des disciplines qui permettent d'accéder à l'enseignement. SC relève que la terminologie « disciplines enseignables » émane en elle-même bien des exigences de la CDIP, qui n'en précise pourtant pas la définition exacte. Le problème est que certaines universités ont des intitulés peu éclairants. Pour exemple, l'Université de Neuchâtel ne délivre pas de master en biologie mais des masters dans des spécialités comme l'éco-éthologie. Il faudrait se pencher plus en détail sur les programmes d'enseignement pour remettre à jour et éventuellement étendre le tableau récapitulatif des *Titres reconnus pour l'admission à la MASE*.

CH relève qu'une fois encore ce travail implique la participation des professeurs, qui devraient définir dans leur discipline respective quels master sont reconnus.

SC prévient que le DIP est en train de mettre en place une liste de tous les diplômes suisses susceptibles de donner accès aux remplacements. On pourrait partir de cette liste et répartir les diplômes par disciplines pour que chaque enseignant se prononce sur sa propre branche. L'autre solution, plutôt que de mettre sur pied une liste aujourd'hui, est d'attendre les inscriptions et de soumettre les dossiers problématiques aux profs qui se prononceraient sur la question de la *discipline enseignable*. On ne peut demander aux facultés de se prononcer sur cet enjeu, car leur position diverge parfois fondamentalement des attentes de l'institut. Par exemple, la faculté des lettres reconnaît clairement l'orientation *français médiéval* comme étant du français, donc enseignable, alors qu'au sein de l'institut la question fait débat.

SC propose de dresser une première liste des diplômes, qui sera soumis à consultation auprès des profs par discipline.

Proposition acceptée.

6. Équivalences académiques : décision sur préavis de la commission des équivalences

SC rapporte le travail de la commission des équivalences qui s'est réunie et a préavisé.

Rappel de la procédure : l'étudiant qui désire demander une équivalence remplit un formulaire et joint tous les documents qu'il estime pertinents. Une commission composée de profs et CE se prononce ensuite, et émet un préavis à destination du Compro. La commission ne se prononce que sur des équivalences académiques, et non sur l'expérience professionnelle qui relève de la *Validation des acquis de l'expérience (VAE)*.

Les dossiers sont présentés ensemble lorsqu'ils présentent des profils analogues.

- a. Etudiants CSDS qui ont déjà suivi le cours didactique dans leur première discipline
 - o Bapst Floriane



- Doimo Laura

Demandent l'équivalence du cours de didactique, accordée par la Commission des équivalences.

Le Compro accorde à l'unanimité l'équivalence pour le cours de didactique.

- Michon Alexandra : cas particulier, avait entamé une MASE en anglais, qu'elle n'avait jamais fini car n'avait pas réussi l'atelier B. A bifurqué sur l'éducation physique (MASE) et revient aujourd'hui pour un CSDS en anglais. Elle a donc validé un stage en responsabilité MASE en anglais au cycle d'orientation en 2012. Aujourd'hui, elle fait un stage en responsabilité au collège. Elle demande d'une part l'équivalence pour le cours de didactique déjà suivi, mais aussi d'être dispensée des 90h de stage en accompagnement au secondaire I

La Commission des équivalences a accordé l'équivalence pour le cours de didactique mais refusé de se prononcer sur la question du stage de 90h en accompagnement.

ST : rappelle le principe de formation qui couple l'atelier de didactique et le stage. On a jusqu'à présent défendu l'articulation entre le stage et l'atelier, est-on prêt désormais à découpler les choses ? Est-il demandé dans le cadre de l'atelier de thématiser la pratique du stage en accompagnement ?

HS relève que les deux sont certes connectés, mais néanmoins évalués séparément ! En l'occurrence, dans l'atelier en anglais aucun lien direct n'est demandé avec les 90h en accompagnement. Elle recommande donc de dispenser Mme Michon du stage de 90h en accompagnement.

Pour CH, cette question soulève un problème d'interprétation du plan d'études. En CSDS, l'atelier devrait être en lien avec la pratique dans les deux ordres d'enseignement. Mais dans les faits, comme on valide les éléments individuellement, on se retrouve en contradiction. CH propose néanmoins de valider ces 90h tout en regrettant cette situation.

Vote : 5 oui et 1 abstention. **L'équivalence est accordée pour le cours de didactique et pour le stage en accompagnement de 90h.**

b. Etudiants au bénéfice d'un doctorat

La commission recommande d'accorder l'équivalence pour le séminaire de recherche, pour autant que le sujet de la thèse soit proche des dimensions abordées à la Forensic.

De manière générale, ce n'est pas la première fois que la question se pose sur le fait d'accorder une équivalence sur la base d'un doctorat. Les cas précédents relevaient de thèses dans la discipline de formation, et pas en didactique, l'équivalence avait donc été refusée.

Le comité de programme demande à obtenir l'avis de chacun des profs concernés.

GC relève que cela revient à remettre en question le fonctionnement de la commission des équivalences. AM approuve ce constat qui révèle un rapport difficile entre les commissions. Il demande à ce que soit discutée la procédure qu'applique la commission pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation.

AB demande à ce que l'on vote, considérant qu'il est déjà tard et que les étudiants attendent cette réponse. Il est soutenu en ce sens par GC.

MC relève que dans une thèse disciplinaire, on n'engage pas les mêmes outils méthodologiques que pour une thèse disciplinaire. CH rappelle que le séminaire de recherche a pour premier objectif de donner un aperçu des recherches en termes de transmission de la discipline.



CH appelle au vote pour savoir si le Compro doit se prononcer maintenant (urgence, nécessité de répondre aux étudiants) ou s'il demande la consultation des profs concernés. Pour voter tout de suite : 3 pour et 3 abstentions.

- Ihsane Tabéa : doctorat en linguistique anglaise, MASE DT en anglais.

HS estime que cette thèse est pertinente pour être reconnue comme équivalente au séminaire de recherche en didactique de l'anglais. Préavis positif.

Vote : 3 oui, 1 contre, 2 abstention. **L'équivalence est accordée pour le séminaire de recherche.**

- Monnard Muriel : MASE DT géographie, thèse en géographie avec A. Sgard

La question se pose de savoir s'il s'agit d'une thèse en didactique de la géographie à proprement parler. La part de didactique est toutefois reconnue. Préavis positif.

Vote : 3 oui, 3 abstentions. **L'équivalence est accordée pour le séminaire de recherche.**

- Rieder Philip : doctorat en histoire générale, formation en anglais.

CH estime dans ce cas qu'il s'agit d'un doctorat sans lien avec la transmission de la discipline, qui plus est dans une autre discipline que celle qui est l'objet de la formation en MASE. Préavis positif.

Vote : 1 contre, 5 abstentions. **L'équivalence pour le séminaire de recherche n'est pas accordée.**

- Robert Thomas : doctorat en philosophie, formation en anglais.

Pour HS, il apparaît que la thèse a des liens avec la transmission de l'anglais. Préavis positif.

Vote : 3 pour, 1 contre, 2 abstentions. **L'équivalence est accordée pour le séminaire de recherche.**

Etudiants au bénéfice d'une formation antérieure en didactique : IFFP, HEP ou étranger

- Aboussouan Yvan : module de formation professionnelle de l'IFFP. Demande une équivalence pour profession enseignante. Préavis positif.

SC relève le risque d'un précédent très dangereux : cet enseignement est donné en plus de profession enseignante à l'IUFE. Si l'on accorde cette attestation, c'est la porte ouverte pour que tous les étudiants qui suivent le module professionnel demandent une équivalence pour PE.

Vote : 3 contre, 3 abstentions. **L'équivalence pour profession enseignante n'est pas accordée.**

- Gerber Romaine : formation en didactique à l'étranger (Postgraduate Certificate in Education, Londres). Demande l'équivalence pour tous les cours transversaux. La commission accorde les équivalences sauf profession enseignante, construction systèmes éducatifs et évaluation, orientation et sélection, considérés comme trop liés au contextes suisse et genevois.



SC s'étonne que cette étudiante ne soit pas passée par la CDIP pour faire reconnaître son titre.

CH relève un problème avec ECEES : c'est la continuité de profession enseignante, et cet enseignement est aussi très axé sur le contexte régional. Il propose donc d'accepter la recommandation de la commission, en retirant ECEES.

Vote : 5 oui, 1 abstention. **L'équivalence est accordée pour Pluralité des conditions sociales, de genre et des cultures, Le développement et l'apprentissage en contexte scolaire, Genre et éducation, Usage et approche critique des MITIC, Enseigner à des adolescents : dimensions relationnelles et affectives et le cours ou séminaire à choix. L'équivalence n'est pas accordée pour Introduction à la profession enseignante, Construction des systèmes éducatifs et évolution des conceptions de l'élève et de la jeunesse : approches historiques, ECEES et Evaluation, orientation, sélection.**

- Jacquet Jules : éducation physique DT. Formation à l'IUFM, demande à être dispensé des MITIC. La commission préavis négativement, estimant le diplôme trop vieux et que tous les éléments présentés ne paraissent pas pertinents.

Vote : 2 oui, 4 abstentions. **Aucune équivalence n'est accordée.**

- Souchart Righart Audrey : agrégation et CAPES en '98, demande l'équivalence pour l'ensemble du plan d'études. La commission recommande de tout refuser sauf le cours à choix, car le titre date de plus de 10 ans et les documents ne permettent même pas d'assurer l'obtention du titre. Par contre, le module de formation pour les adultes pourrait être pris en compte pour le cours à choix.

Vote : 5 oui, 1 abstention. **L'équivalence est accordée pour le cours à choix. Aucune autre équivalence n'est accordée.**

c. Etudiants au bénéfice d'un CCDIDA obtenu dans la même discipline que celui dans lequel ils effectuent un CSDS aujourd'hui

Ces étudiants demandent l'équivalence pour le cours de didactique et l'atelier B. Ils demandent également une dispense au moins partielle, du stage d'accompagnement de 90h, sur la base des stages d'observation réalisés en CCDIDA.

La commission recommande d'accorder le cours mais pas l'atelier, puisque seul l'atelier A est suivi en CCDIDA et non l'atelier B. Elle ne se prononce pas sur la question des stages.

- Moret-Tucci Raphaël
- Von Arx Clément
- Wunderli-Schallert Nadine

ST relève la différence fondamentale entre les stages d'observation et les stages en accompagnement, qui n'ont pas la même finalité. Il propose de se positionner négativement concernant l'équivalence des stages.

Vote : 5 pour, 1 abstention. **L'équivalence est accordée pour le cours de didactique. L'équivalence n'est pas accordée pour l'atelier B et les 90h de stage en accompagnement.**



d. Autre cas

- Frohreich Kimberly : est en cours de thèse, a dispensée des cours en genre à l'uni. Demande à être dispensée du séminaire de recherche et du cours Genre et éducation.

La commission recommande de refuser l'équivalence pour le séminaire, car la thèse n'est pas finie. Il préconise d'accorder l'équivalence pour le cours Genre et éducation.

Vote : 4 pour, 2 abstentions. **L'équivalence est accordée pour le cours Genre et éducation. L'équivalence n'est pas accordée pour le séminaire de recherche.**

7. Modifications de la banque de données studyprogrammes.ch

Point reporté.

8. Confirmation de la CDIP concernant les disciplines reconnaissables

Point reporté.

9. Divers

Aucun divers.

Séance levée à 18h18.